

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024****OBJET : Avis sur le projet de modification du SRADDET****N° : 028 /2024**

Nombre de membres du Comité Syndical : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 17 représentant 17 voix

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à quatorze heure trente, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du seize septembre, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Michel GROS.

Il examine le point n° 5 de l'ordre du jour, visé en objet.

DELEGUES DES EPCI :**ETAIENT PRESENTS :****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

M. GROS – G. FABRE – J. GIULIANO – F. PERO – N. RULLAN – O. HOFFMANN –
J. PAUL – J-P. VERAN – R. DEBRAY – G. FERRANTE – J-L. LAUMAILLER – P.
TONARELLI

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

H. PHILIBERT – N. BREMOND – B. DE BOISGELIN – L. MEAUME – C. GHINAMO

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

D. BREMOND – J-C. FELIX – O. BATHELEMY – C. LASSOUTANIE – A. DECANIS
G.BRINGANT – A. RAVANELLO – E. AUDIBERT – O. ARTUPHEL J-L. BONNET
J-M. CONSTANS – C. DELZERS – S. LOUDES –C. PAILLARD D.CLERCX

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

P. MOACHON – C. VENTURINO GABELLE – E. HUGOU – D. VAUZELLE

Le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur a été arrêté le 18 octobre 2018, avant d'être adopté en Assemblée régionale le 26 juin 2019, puis approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre de la même année, date à laquelle il est entré en application.

Depuis octobre 2018, plusieurs évolutions législatives d'envergure ont conduit à la nécessité de modifier le schéma. Après consultation des services et réalisation d'une expertise juridique par un cabinet d'avocats, le Conseil régional a décidé d'engager la modification n°1 du SRADDET le 17 décembre 2021.

La procédure de modification a deux objets principaux :

- Intégrer les dispositions issues des nouveaux textes législatifs et réglementaires publiés depuis octobre 2018,
- Apporter des compléments d'information n'ayant pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du document.

Ainsi, le projet de modification du SRADDET concerne au premier plan les objectifs suivants :

- La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols en considérant, notamment, les enjeux de biodiversité, de dynamique démographique et économique, et d'équilibre des territoires,
- L'intermodalité et le développement des transports de personnes et de marchandises,
- La prévention, le recyclage, la valorisation et l'élimination des déchets.

Le projet de modification ajuste et complète également d'autres objectifs du SRADDET tels que :

- L'adaptation au changement climatique notamment au regard de l'érosion côtière et de la ressource en eau,
- La protection et la restauration de la biodiversité avec, notamment, la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- Et dans une moindre mesure, la lutte contre la pollution atmosphérique.

Concernant la maîtrise et la valorisation de l'énergie, si certains objectifs sont revus dans le cadre de cette modification n°1, ce thème nécessitera d'être approfondi à l'occasion d'une prochaine modification du SRADDET à partir des grands objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la déclinaison régionale de ces orientations.

Les modifications ayant une incidence sur le SCoT Provence Verte Verdon concernent principalement la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière pour la période 2021-2050.

L'objectif 47 du rapport énonce les principes de territorialisation retenus :

A l'échelle de la Région, une division par deux de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur la période 2021-2030 par rapport à 2011-2020 (source : Observatoire national de l'artificialisation des sols - CEREMA) majorée de 4,5% au titre de la mutualisation des projets d'envergure nationale ou européenne, soit un maximum de 6 133 ha à l'échelle régionale.

La prise en compte de l'impact des projets d'envergure nationale ou européenne, prenant la forme d'un forfait national de 10 000 hectares sur la décennie 2011-2030 mutualisé entre les régions couvertes par un SRADDET, se traduit en effet par un effort de 4,5% supplémentaire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, soit **54,5% à l'échelle régionale**.

Une territorialisation de cet objectif, avec la définition d'une enveloppe foncière, à l'échelle de chaque espace SRADDET (alpin, azuréen, provençal, rhodanien) : chaque espace vise ainsi une réduction de 54,5 % de la consommation d'espace 2021-2031 par rapport à la consommation constatée entre 2011 et 2020, celle-ci ne devant pas dépasser :

- Pour l'espace alpin : 986 ha
- Pour l'espace azuréen : 943 ha
- Pour l'espace provençal : 2 862 ha
- Pour l'espace rhodanien : 1 342 ha

À l'intérieur de chaque espace, les efforts sont différenciés selon 3 niveaux à l'échelle des SCoT (ou en l'absence de ces derniers à l'échelle des PLUi ou encore à celle des EPCI) sur la base de critères d'efficacité foncière calculés à l'échelle de l'armature urbaine du SRADDET :

- « poursuivre » (-49,5% de consommation d'espace),
- « renforcer » (-54,5 % de consommation d'espace),
- « intensifier » (-59,5 % de consommation d'espace).

La déclinaison territoriale de l'effort de gestion économe de l'espace est calculée sur la base de trois indicateurs d'efficacité foncière :

1. Ratio Nombre d'habitants supplémentaires / consommation d'espace à des fins d'habitat (en hectares)
2. Ratio Nombre de résidences principales supplémentaires / consommation d'espace à fins d'habitat (en ha)
3. Ratio Nombre d'emplois supplémentaires / consommation d'espace totale (en ha)

Les SCoT, ou à défaut les EPCI, sont appelés à intégrer dans leurs documents de planification une trajectoire au plus proche des bornes définies (-49,5%, -54,5% et -59,5%). Ils pourront prévoir, s'ils le souhaitent, des niveaux d'effort plus importants. En effet, l'objectif de consommation foncière formulé en hectares à l'échelle de chaque espace pour la décennie 2021-2030 (inclus) constitue la surface maximale de consommation.

Une gouvernance inter-SCoT à l'échelle de l'espace SRADDET pourra proposer une autre répartition dans la mesure où l'enveloppe de consommation maximale de chaque espace SRADDET reste assurée.

Un mécanisme d'équilibre territorial est mis en œuvre en faveur des 52 centralités locales et de proximité situées dans les espaces d'équilibre régional et des espaces à dominante rurale et naturelle (enveloppe d'environ 96 ha). Il s'agit de conforter leur développement en termes d'accueil des nouveaux habitants, des logements nécessaires à la population, des activités économiques ainsi que des équipements, notamment. Cette péréquation est « compensée » par un effort supplémentaire demandé aux territoires métropolisés et sous influence métropolitaine.

Sur le territoire, ce mécanisme d'équilibre territorial en faveur du renforcement des centres locaux et de proximité situés dans les espaces d'équilibre régional et les espaces à dominante

rurale et naturelle implique une contribution de - 4 ha pour une dotation de 7 ha pour les communes de Saint-Maximin et Barjols.

La prise en compte de la garantie communale d'un hectare de potentiel de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours de la décennie 2011-2030, avec l'application, le cas échéant, d'une compensation à l'intérieur de chaque espace.

Vus le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil Régional adoptant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant sur l'approbation du SRADDET,

Vu la délibération n°007-2020 du 30 janvier 2020 portant sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Verte Verdon,

Vu l'avis du Président de la Région du 29 février 2024 portant sur la proposition de liste de projets d'envergure nationale ou européenne proposée par le ministre en charge de l'urbanisme,

Vu la délibération n°24-0272 du 12 juillet 2024 de la commission permanente du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur prenant acte du projet de modification n°1 du SRADDET

Considérant qu'il appartient au Syndicat Mixte Provence Verte Verdon de formuler un avis sur le projet de modification n°1 du SRADDET,

Considérant que le projet de modification n°1 du SRADDET porte, en particulier, sur la territorialisation de l'objectif Zéro Artificialisation Nette. Et que cette territorialisation est un enjeu majeur en matière d'aménagement pour le SCoT Provence Verte Verdon.

Considérant la trajectoire vertueuse adoptée par le territoire Provence Verte Verdon en matière de maîtrise de la consommation foncière depuis l'application du premier SCoT approuvé en 2014,

LE COMITE SYNDICAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide à l'unanimité de :

- **FORMULER un avis favorable** sur le projet de modification n°1 du SRADDET sous réserve de prendre en compte les remarques suivantes, détaillées dans l'avis technique annexé à la présente délibération :
 - Revoir l'indicateur de l'Observatoire de l'artificialisation des sols (CEREMA) pour la mesure de la consommation d'espace sur la décennie en cours en mettant en place, par exemple, un outil de mesure de la consommation d'espace à l'échelle régionale ou en tenant compte des outils utilisés localement afin d'avoir une vision plus fine de la situation locale. En effet, des différences notables apparaissent entre

le mode de calcul du CEREMA (fichiers fonciers) et le calcul basé sur le mode d'occupation du sol.

Il est également nécessaire, dans un premier temps, de rectifier et d'harmoniser les données, notamment sur la prise en compte ou pas des centrales photovoltaïques au sol.

- Expliquer clairement la méthode de calcul permettant de définir les différents niveaux d'efforts des SCoT sur la base des critères d'efficacité foncière.
 - Appliquer le taux d'effort « poursuivre : - 49,5% de consommation d'espace » sur le territoire du SCoT Provence Verte Verdon en lieu et place de « renforcer : - 54,5% » au vu de la trajectoire vertueuse adoptée par le territoire Provence Verte Verdon en matière de maîtrise de la consommation foncière depuis l'application du premier SCoT approuvé en 2014,
 - Concernant le mécanisme d'équilibre territorial en faveur des 52 centralités locales et de proximité, corriger l'erreur matérielle qui figure p.75 du livret 3 de l'EES : est mentionnée la commune de Brignoles au lieu de Barjols pour la dotation bonus attribuée au SCoT Provence Verte Verdon alors que l'armature urbaine du SRADDET définit Brignoles comme un centre urbain régional et non un centre local et de proximité.
 - Préciser et clarifier ce mécanisme de contribution (- 4 ha pour le territoire) et de dotation (+ 7 ha pour les centres locaux et de proximité de Barjols et Saint-Maximin) et son application concrète sur le SCoT Provence Verte Verdon.
 - Ajouter dans les critères et conditions d'implantation des centrales photovoltaïques au sol la notion de réversibilité des installations.
- **AUTORISER le Président à signer** toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte

Michel GROS

